## MAIRIE D'ARCHINGEAY

Arrondissement de St-Jean-d 'Angely

Charente-Maritime

SOROR

## ARRETE DU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires),

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

VU la demande reçue le 06.08.2021 de l'entreprise Aquitaine Réseaux, 4 rue Du Petit bois 17290 THOU – 05 46 44 17 33 adm.cdtx@aquataine-reseaux.fr, représentée par Mme ZLOTKOWSKI Alexia

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation durant les travaux de branchement individuel neuf en soutirage pour la parcelle ZK 721 et ZK 727 située au **Chemin du Tilleul** du **06.09.2021 au 20.09.2021** :

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 06.09.2021 au 20.09.2021, la circulation des véhicules sera fera par alternat (manuellement) sur le Chemin des Tilleuls.

<u>ARTICLE 2</u>: le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit durant les travaux

ARTICLE 3: La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société AQUITAINE RESEAUX. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier. (B15/C18)

**ARTICLE 4**: Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingeay
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- L'entreprise AQUITAINE RESEAUX

Fait à Archingeay, le 17.08.2021 Le Maire, Rémi LAMARE